



Strassen, le 12 mai 2020

Stratégie de sortie élargie pour le secteur sport dans un scénario de levée progressive des mesures de confinement introduites pour faire face au Covid-19 (phase 2) et pour le renforcement de la valeur sociétale du sport

Le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) offre une aide active à la stratégie de sortie pour inclure le sport de manière générale et sans différenciation des activités sportives en plein air et de celles pouvant être désormais également pratiquées indoor. Le scénario de levée progressive des mesures de confinement introduites pour faire face au Covid-19 sera basé sur les concepts fédéraux établissant un cadre sécurisé mettant en œuvre des mesures de précaution renforcées.

Index

1. Recommandations générales du COSL
2. Stratégie de sortie élargie « Sport »
3. Premières pistes d'accompagnement pour les Fédérations sportives
4. Groupe ad hoc pour accompagner les mesures décidées dans le cadre de la lutte contre le virus et pour évaluer de manière régulière les effets secondaires de ces mesures et du confinement



Le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) se félicite de ce que le Gouvernement a assoupli pour le sport les mesures de confinement liées au Covid-19, en autorisant à partir du 4 mai l'accès aux structures sportives de la Coque pour les sportifs d'élite, ainsi que le redémarrage des activités sportives en plein air sans public, sans contact physique et non compétitives dès le 11 mai.

Dans ce contexte, le COSL entend présenter ses observations pour une stratégie élargie de sortie à court terme pour le secteur sport dans un scénario de levée progressive des mesures de confinement introduites pour faire face au Covid-19 et pour le renforcement de la valeur du sport dans la société, sans différenciation des activités sportives en plein air et de celles pouvant être désormais également pratiquées indoor, en respect des concepts analysés et validés par un groupe d'experts (cf. 2).

1. Recommandations générales du COSL

Le sport privé organisé sous l'égide du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) a pleinement reconnu les restrictions imposées par le Gouvernement pour des raisons compréhensibles dans la phase de propagation du Covid-19 et les mises en œuvre de manière responsable. Solidairement, il soutient le maintien des restrictions à la vie publique et privée au Luxembourg, tant que cela est jugé nécessaire par les décideurs politiques en concertation avec leurs conseillers scientifiques. Comme dans d'autres domaines sociaux et économiques, le sport privé organisé soutient activement la reprise prudente des offres de sports organisés et des activités sportives communes quelles qu'elles soient.

L'objectif du sport privé organisé luxembourgeois, avec ses plus de 150.000 adhérents dans environ 1.600 clubs sportifs, est de lier deux aspects importants et de continuer ainsi à agir de manière solidaire :



Le COSL se propose de permettre le meilleur degré de "distance sociale" possible grâce à des règles sportives adaptées afin de continuer à assumer une responsabilité partagée et solidaire pour maintenir le nombre de nouvelles infections par le Covid-19 à un niveau gérable pour le système de santé.

En même temps, le COSL veut également lutter contre la solitude résultant des restrictions de contact et de sortie et le manque d'exercice ainsi que le stress social et psychologique élevé dans les familles. Cela inclut l'accès par de nombreuses personnes de notre pays aux activités sportives de nos clubs si précieuses pour le bien-être physique et psychologique. Nos clubs sont décrits à juste titre comme les stations-service sociales de la société, surtout pour les enfants et les jeunes ainsi que leurs familles ; l'activité sportive commune offre une valeur sociale positive inestimable, en temps normaux comme en temps de crise.

En tant qu'organisation faîtière du sport privé organisé, le COSL précise les conditions cadres développées avec les professionnels de la santé pour une activité sportive adaptée, par le biais de règles transitoires spécifiques au sport pour la reprise des entraînements et, si possible, des compétitions selon des règles modifiées sous la direction des fédérations respectives.

Le respect d'un ensemble de règles et un degré élevé de discipline sont inhérents au sport et garantiront que le risque d'infection est minimisé à l'aide d'une application cohérente de règles de transition pour la reprise et le maintien des activités sportives. Il est incontestable que de nombreuses activités et formats d'entraînements et de pratique sportive habituels doivent être temporairement modifiés pour permettre le déploiement de la "nouvelle" manière de pratiquer des entraînements et des activités sportives. Cela s'applique à la fois à la pratique spécifique du sport, mais également à l'interaction sociale et l'encadrement des activités sportives. Ici, le COSL s'appuie sur les compétences organisationnelles



précieuses et le haut niveau de responsabilité personnelle des athlètes, des entraîneurs et des dirigeants des fédérations et des clubs et associations sportives afin d'assurer que toutes les mesures, consignes, recommandations et restrictions décidées par le Gouvernement soient respectées à tout moment, tout en ajoutant une marge de sécurité supplémentaire pour la pratique du sport.

Les recommandations générales du COSL sont :

- Respecter les gestes barrière, les recommandations ainsi que les restrictions actuellement en vigueur et publiées par le gouvernement
- Réduire au minimum le contact avec le corps
- Favoriser les activités de plein air
- Respecter les règles d'hygiène
- Se changer et prendre la douche à la maison
- Suspendre temporairement le covoiturage
- Organiser les événements tels que les assemblées générales et les fêtes suivant les consignes du Gouvernement, respectivement les annuler ou reporter
- Réduire les groupes d'entraînement et de formation
- Protéger les membres des groupes à risque en particulier
- Minimiser les risques dans tous les domaines

Selon ces recommandations, les membres des quelque 1.600 clubs sportifs du mouvement sportif luxembourgeois sont progressivement réactivés et activés dans leurs responsabilités personnelles et leurs engagements civiques alors que



le sport privé organisé s'impose des règles auto-ajustées à l'époque du Covid-19, ce qui présente d'innombrables avantages :

- Les personnes recommencent à bouger et renforcent leur système immunitaire
- Les personnes trouvent un équilibre dans le sport dans les moments difficiles
- Les clubs sportifs et leurs entraîneurs sont à nouveau actifs pour leurs membres
- Les liens sociaux sont réactivés malgré le maintien de la distance
- Les personnes peuvent à nouveau façonner leur vie de façon plus autonome
- Le sport organisé par le biais de la société civile contribue à se financer en partie à nouveau

Par conséquent, le COSL a salué que dans le cadre de la levée progressive des mesures de confinement introduites pour faire face au Covid-19, le mouvement sportif a été invité à coopérer et à développer des règles de transition spécifiques, témoignant de la confiance dans les compétences du mouvement sportif. Ceci va faciliter et permettre au sein des fédérations, clubs et associations sportives l'adaptation de la situation du sport au Luxembourg selon les directives du COSL et les règles de transition spécifiques au sport des associations professionnelles.

Le COSL a bien noté que toute reprise d'activités sportives sera accompagnée de gestes barrière très stricts et sera complétée par le port obligatoire du masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche pour les



situations de contact interpersonnel, si la distance de sécurité sanitaire de 2 mètres ne peut être garantie.

2. Stratégie de sortie élargie « Sport »

Le COSL se réjouit que le Conseil de Gouvernement ait annoncé les premières mesures de déconfinement progressif, à partir du 4 mai sous réserve de respect des règles d'hygiène prescrites et de mise en place de concepts de protection. Le précédent calendrier du Gouvernement ne prévoyait pas de stratégie de sortie du tout pour le sport avant la mi-mai.

L'autorisation anticipée et progressive des entraînements dès le début du mois de mai est la récompense du travail de persuasion que le COSL a, ensemble avec le Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) et d'autres parties prenantes du mouvement sportif, accompli inlassablement en collaboration avec le Ministère des sports et les fédérations. Ce fut aussi une première récompense pour les sportives et sportifs qui ont fait preuve de respect, de patience et de discipline dans une période difficile, et qui ont suivi les instructions du Gouvernement.

Le Gouvernement a donc décidé d'autoriser à partir du 4 mai 2020 l'entraînement d'un certain nombre d'athlètes de haut niveau dans des conditions bien définies et hautement sécurisées à la Coque, et plus particulièrement dans le High Performance Training and Recovery Center (HPTRC), sous la direction du Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS). Les installations sportives actuellement fermées ne peuvent être utilisées que par ces athlètes.

Le Conseil de Gouvernement du 6 mai 2020 a décidé une reprise de certaines activités au niveau du sport fédéral dès le 11 mai 2020, en autorisant le



redémarrage des activités de sport en plein air sans public, sans contact physique et non compétitives.

Selon le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), le critère prépondérant pour autoriser une activité sportive dans le cadre d'une stratégie de sortie élargie « sport » est un concept de sécurité sous-jacent à l'exercice d'une activité sportive déterminée, sans différenciation des activités sportives en plein air et de celles pouvant être désormais également pratiquées indoor.

Pour cette raison, le COSL a établi le 5 mai une liste des activités sportives en plein air, sous réserve par les fédérations respectives de pouvoir démontrer ce qui suit.

Une deuxième liste établie par le COSL reprend toutes les autres activités sportives à autoriser désormais, à condition de pouvoir démontrer d'avoir fait valoir un concept de sécurité validé, et sous réserve de l'accès aux infrastructures et structures sportives appropriées.

Aucune activité sportive sans concept de sécurité et de santé validé par les instances mandatées à cette fin n'est autorisée.

Le COSL, invité à analyser et à valider les concepts de sécurité et de santé présentés par les fédérations sportive, conformément à la circulaire du Ministère des sports du 29 avril 2020 concernant le déconfinement graduel dans le domaine du sport, a depuis lors pu contribuer activement à la mise en place des premiers concepts de sécurité et de santé et sur leur manière de mise en œuvre à partir du 11 mai 2020. Ces concepts doivent notamment comprendre une évaluation générale des risques, une réglementation des déplacements, des arrivées et des départs ainsi que les dispositions prévues en matière d'entraînement.



L'analyse et la validation des concepts de sécurité et de santé est assurée par un groupe d'experts composé des représentants du Ministère des sports, du COSL, du LIHPS, du Sportlycée et de la Médecine du sport.

Les fédérations sportives sont responsables de l'organisation et de l'encadrement de leurs activités sportives sur base de ce concept.

Chaque fédération doit respecter les mesures, consignes, recommandations et restrictions décidées par le Gouvernement, tout en ajoutant une marge de sécurité supplémentaire pour la pratique du sport. Le volet sportif doit intégrer les paramètres de précautions sanitaires, édictés par le Gouvernement luxembourgeois, pour rendre possible la reprise des activités sportives.

Les règles suivantes s'appliqueront :

- | |
|---|
| - Pas d'activité sportive sans concept de sécurité et de santé validé |
| - Les fédérations sportives sont responsables de la mise en application dudit concept, de l'organisation et de l'encadrement de leurs activités sportives |

Le COSL ne saurait qu'encourager à élargir la reprise graduelle des activités sportives, à commencer par les activités sportives des autres athlètes des cadres du COSL, des cadres nationaux et des centres de formation des Fédérations sportives, en faisant abstraction de la différenciation des activités sportives en plein air et celles pratiquées à l'intérieur des structures sportives

Dans un souci de transparence, le COSL publiera tous les concepts de protection approuvés sur son site Internet : www.cosl.lu.



Lorsque le concept de sécurité et de santé de chaque sport sera prêt et approuvé, c'est aux communes et aux propriétaires respectifs qu'il appartiendra de décider s'ils souhaitent effectivement rouvrir les installations sportives.

Le COSL insiste encore pour que le sport à l'école puisse reprendre graduellement dans le cadre de la reprise des activités scolaires.

3. Premières pistes d'accompagnement et d'aides pour les Fédérations sportives

Le COSL recommande une série de pistes d'accompagnement et d'aides à mettre en œuvre afin de faciliter la reprise des activités fédérales, tout en assurant leur pérennité :

- (Maintien des premières et approfondissement des) Mesures de soutien à l'emploi associatif
- Mise en place d'un plan de promotion de la licence du sport fédéré (plan licence + (post) exit Covid-19)
- Dispositions fiscales destinées à activer la prise de licences fédérales pour la prochaine saison (le cas échéant sous forme de crédit d'impôt)
- Demande de constitution d'un Fonds spécial sport par la création d'une taxe additionnelle sur les jeux d'argent alimentés par le sport
- Demande de déplafonnement du mécénat (individuel, d'entreprises, ...)
- Soutien et assistance juridique dans la gestion des pertes financières (annulation d'événements, droits de diffusion, contrats suspendus, ...) et des contentieux
- Préservation pour les subventions votées, parfois versées, avec une possible réaffectation sur un autre projet/besoin prioritaire



- Accès aux emprunts financiers garantis à taux 0 %, sur 5 ans
- Affectation d'une tranche de l'emprunt d'Etat aux acteurs du mouvement sportif
- Renégociation de certains contrats en cette période de paralysie
- Reconnaissance accrue des bénévoles et des volontaires

4. Groupe ad hoc pour accompagner les mesures décidées dans le cadre de la lutte contre le virus et pour évaluer de manière régulière les effets secondaires de ces mesures et du confinement ou autre cellule ou groupe de travail coopérant à la stratégie de sortie Covid-19

Le COSL aimerait voir inclus un de ses experts au groupe ad hoc mis en place par le Gouvernement pour accompagner les mesures décidées dans le cadre de la lutte contre le virus et pour évaluer de manière régulière les effets secondaires de ces mesures et du confinement ou à une autre cellule ou groupe de travail coopérant à la stratégie de sortie Covid-19.

Le COSL est disposé à accompagner, pour le secteur sport, les mesures décidées dans le cadre de la lutte contre le virus et pour évaluer de manière régulière les effets secondaires de ces mesures et du confinement pour ce même secteur.

Le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois

A propos du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)

Le COSL est l'organisme central du sport privé organisé luxembourgeois et regroupe l'ensemble des fédérations sportives du pays. Le COSL est notamment en charge de la sélection des athlètes luxembourgeois appelés à représenter le pays aux Jeux Olympiques d'été et d'hiver, aux Jeux Olympiques de la Jeunesse été et hiver, aux ANOC World Beach



Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois



TEAM LËTZEBUERG



Games, aux Jeux Européens, aux Festivals Olympiques de la Jeunesse Européenne ainsi qu'aux Jeux des Petits Etats d'Europe.

